

**COMPTE RENDU SOMMAIRE de la SEANCE du CONSEIL Municipal du 29 avril 2021**  
 (consultation possible de l'enregistrement vidéo de la séance sur le site communal : [www.belloy-en-france.fr](http://www.belloy-en-france.fr))

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf avril, à vingt et une heures.  
 Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absents Excusés	Procuration à
Raphaël BARBAROSSA	Maire	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint	Présent		
Monique MOREAU	Maire Adjoint	Présent		
Alexis GRAF	Maire Adjoint	Présent		
Delphine DRAPEAU	Maire Adjoint	Présent		
Thibaut SAINTE-BEUVE	Maire Adjoint	Présent		
Aline CARON			Excusée	Franck DEHAYS
Florence ANSELLE		Présent		
Franck DEHAYS		Présent		
Jean-Claude TURBAN		Présent		
Claire PICARD			Excusée	
Sabine LOREA			Excusée	Jean-Claude TURBAN
Céline MARACHE				
Jérôme CHEVALLIER		Présent		
Stéphanie GUERIVE		Présent		
Joël DUARTE		Présent		
Thierry GARCIN		Présent		
Jérôme HENNEQUIN			Excusé	Fatima MALEK
Fatima MALEK		Présent		
<b>TOTAUX</b>		<b>15</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

Secrétaire de Séance : Florence ANSELLE

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents ou excusés
19	15	3	18	4

**OBJET:** N°1/29/04/2021 Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/03/2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le Procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2021

**Le Conseil Municipal**  
 Après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

**POUR : 15**  
**ABSTENTION : 0**  
**CONTRE : 3 (Jérôme Hennequin, Fatima Malek, Thierry Garcin)**

D'ADOPTER le Procès verbal de la séance du conseil municipal 26 mars 2021

OBJET: N°2/29/04/2021 Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06/04/2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le Procès verbal de la séance du conseil municipal du 6 avril 2021

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 3 (Jérôme Hennequin, Fatima Malek, Thierry Garcin)**

D'ADOPTER le Procès verbal de la séance du conseil municipal 6 avril 2021.

OBJET: N°3/29/04/2021 Affectation résultat rectification BP Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au Budget en section fonctionnement d'un montant total de 31 917,51€ suite à une erreur de saisie, concernant le report du résultat de d'exploitation reporté (compte 002) qui n'a pas été pris en compte lors de l'établissement du Budget Primitif 2021.

Ce qui augmente le résultat de la section d'exploitation de 105 862,79 € à 137 780,30€.

Après avoir augmenté l'affectation du résultat la section d'exploitation de 31 917,51€ reporté en section d'exploitation.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

La décision modificative suivante :

Augmenter le compte 002 d'un montant de 31 917,51€ (Recette)

et d'inscrire au compte 61523 « Entretien et réparations réseaux » un montant de 31 917,51 (Dépense)

OBJET: N°4/29/04/2021 Budget Assainissement Décision Modificative N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au Budget en section fonctionnement d'un montant total de 31 917,51€ suite à une erreur de saisie, concernant le report du résultat de d'exploitation reporté (compte 002) qui n'a pas été pris en compte lors de l'établissement du Budget Primitif 2021.

Ce qui augmente le résultat de la section d'exploitation de 105 862,79 € à 137 780,30 €.

Il convient d'augmenter l'affectation du résultat la section d'exploitation de 31 917,51€ reporté en section d'exploitation.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

d'autoriser la décision modificative suivante :

Augmenter le compte 002 d'un montant de 31 917,51€ (Recette)

et d'inscrire au compte 61523 « Entretien et réparations réseaux » un montant de 31 917,51 (Dépense)

OBJET: N°5/29/04/2021 Convention Aménagement CD 85 avec le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au Budget en section fonctionnement d'un montant total de 31 917,51€ suite à une erreur de saisie, concernant le report du résultat de d'exploitation reporté (compte 002) qui n'a pas été pris en compte lors de l'établissement du Budget Primitif 2021.

Ce qui augmente le résultat de la section d'exploitation de 105 862,79 € à 137 780,30 €.

Il convient d'augmenter l'affectation du résultat la section d'exploitation de 31 917,51€ reporté en section d'exploitation.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

**d'autoriser** la décision modificative suivante :

Augmenter le compte 002 d'un montant de 31 917,51€ (Recette)

et d'inscrire au compte 61523 « Entretien et réparations réseaux » un montant de 31 917,51 (Dépense)

**OBJET:** N°6/29/04/2021 Convention de mise à disposition des agents de police municipale de Viarmes et de leurs équipements.

Monsieur le Maire expose que suite à concertation menée entre plusieurs communes de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France sur l'idée de création d'une police municipale pluri communale entre les communes d'Asnières sur Oise, Viarmes, Seugy, Saint Martin du Tertre, Belloy en France, Villaines sous Bois, Chaumontel, Luzarches par mise à disposition des agents de la police municipale de Viarmes pour effectuer des missions de police municipale dans les autres communes, sur demande de ces communes et pour un nombre d'heures annuel prédéterminé,

Les besoins de recours de cette police pluri communale ont été estimés pour la commune de Belloy-en-France à 250h/an, soit 125h de présence à deux agents, pour un coût horaire 2021 de :

- 32,12EUR en heures normales ;
- 56,14EUR en heures de nuit ou de dimanche.

Monsieur Thierry Garcin demande la parole pour expliquer, que pour lui la police municipale devrait être égalitaire en moyen quelques soit les différences entre communes, et que la police doit être d'ordre régalién, et donc va s'abstenir pour le vote.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 3 (Jérôme Hennequin, Fatima Malek, Thierry Garcin)**

**CONTRE : 0**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- avec la commune de Viarmes et les autres communes membres la convention de mise à disposition des agents de police municipale de Viarmes et de leurs équipements ;
- avec l'ensemble des communes concernées et Monsieur le Préfet du Val d'Oise, la convention de coordination entre la police municipale pluri communale des communes membres.

**OBJET:** N°7/29/04/2021 Opposition au transfert de compétence PLU à l'intercommunalité

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR prévoit un transfert automatique de la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) des communes vers leur intercommunalité à fiscalité propre, trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage se forme contre ce mécanisme (délibération 2016-47 du 14 novembre 2016).

Cette même loi prévoit également que, si après le 27 mars 2017, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, date, qui suite à l'état d'urgence sanitaire, a été repoussé au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les communes peuvent continuer de s'opposer à ce transfert dans le délai de trois mois précédant cette échéance (soit du 01/04/2021 au 30/06/2021).

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu* la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

*Vu* la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et notamment son article 136;

*Vu* les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

**Considérant** la nécessité, pour s'opposer au transfert automatique de la compétence d'élaboration du PLU à la communauté de communes à laquelle adhère ses communes membres, de former une minorité de blocage composée de 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale de l'EPCI ;

**Considérant** qu'il apparaît inopportun de transférer à l'échelon intercommunal, la compétence sur la définition des règles d'urbanisme (élaboration, modification ou révision du PLU), qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation

patrimoniale ou naturelle, selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre et en application du principe de subsidiarité, en particulier dans un souci de proximité vis à vis des administrés ;

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

De s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) à la communauté de Commune Carnelle Pays -de-France.

**OBJET: N°8/29/04/2021 tarifs communaux cantine et garderie**

**Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs communaux cantine et garderie à compter du 01/08/2021, par jour, conformément au règlement intérieur péri scolaire, et de les laisser au même tarifs que l'année dernière.**

Madame Malek trouve que les tarifs sont assez chers, et qu'il y a un même tarif pour petit ou grand, et qu'il faudrait appliquer le quotient familial.

Monsieur Thibaut Sainte-Beuve indique qu'il faut faire une étude complète quant au quotient familial, pour voir l'impact budgétaire et ne pas déséquilibrer le budget, avec le placement d'un curseur. Cette étude est à faire, à discuter en commission, et éventuellement proposition en conseil dans les années à venir. Pour les petits ou grands, les besoins sont différents, un petit mange moins mais a besoin de plus d'aide.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 3 (Jérôme Hennequin, Fatima Malek, Thierry Garcin)**

Scolaires tarif par jour	2019/2020		à compter du 01/08/2021	
Cantine	4,80		4,80	
Cantine si l'inscription est faite hors délai vis-à-vis du règlement péri scolaire	7,35		7,35	
Panier repas	2,45		2,45	
Garderie pré et post scolaire, matin et soir, ou soir uniquement	4,75		4,75	
Garderie pré scolaire matin uniquement	2,00		2,00	
Garderie pré scolaire matin uniquement, si l'inscription est faite hors délai vis-à-vis du règlement péri scolaire	3,05		3,05	
Garderie pré et post scolaire matin et soir, ou soir uniquement, si l'inscription est faite hors délai vis-à-vis du règlement péri scolaire	6,05		6,05	
Garderie après 19h00 tarif par quart de retard entamé	8,10		8,10	

La commune assure un service d'animation Adosociety depuis juillet 2020, qui fonctionne pendant les vacances scolaires et les mercredis, avec animations diverses, sorties. La commune prenant en charges le coût des transports de ces sorties et les frais afférents aux animateurs, la commune règle la facture d'accès aux parcs, et diverses activités, par mandats administratifs, ou en espèces par le biais de la régie d'avance de la commune pour les menues dépenses.

La commune émet une facture, voir un titre de recette du prix d'entrée à l'encontre des bénéficiaires de ces sorties qui sont réglés par chèques à l'ordre du trésor public.

Les versements sont enregistrés par le régisseur de la régie « produits divers de la commune », et versé sur le compte de la mairie de Belloy-en-France auprès de la trésorerie de Luzarches, avec un état des recettes.

Monsieur Thibaut Sainte-Beuve expose que le club ado a une petite année d'existence perturbée par la crise sanitaire et qu'il est proposé de reconduire les mêmes tarifs Une étude sera faite en 2022 pour voir l'évolution de l'activité de l'Adosociety.

Madame Fatima Malek dit que la commune a fait un bel effort envers les jeunes.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

**DE FIXER les nouveaux tarifs communaux d'accès au service communal d'Adosociety à compter du 01 septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.**

<b>Prestations</b>	<b>à compter du 01/07/2020 jusqu'au 31/08/2021</b>		<b>à compter du 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2022</b>	
<b>Adhésions pour tous les jeunes pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022</b>	<b>30,00€</b>		<b>30,00€</b>	
<b>Participation journalière pour les jeunes belloysiens</b>	<b>0€</b>		<b>0€</b>	
<b>Participation journalière pour les jeunes d'une commune associée par convention</b>	<b>0€</b>		<b>0€</b>	
<b>Participation journalière par jeune pour la commune ayant signée la convention</b>	<b>5€</b>		<b>5€</b>	
<b>Participation journalière pour les jeunes des autres communes</b>	<b>5€</b>		<b>5€</b>	
<b>Participation aux sorties pour les jeunes belloysiens</b>	<b>entrées et activités payantes</b>		<b>entrées et activités payantes</b>	

### Informations diverses.

Monsieur le Maire énonce les diverses informations suivantes :

#### Fibre Optique.

Le développement de la fibre optique continue sur les bâtiments communaux. Sont équipés : les écoles maternelle et élémentaires, la bibliothèque-médiathèque, la maison pour tous, la salle polyvalente. La mairie est en cours d'installation. Le péri scolaire à venir.

#### Travaux

Les accès visiophone des écoles et du péri scolaire sont en cours et devraient être en fonction courant le mois de mai. Enfouissement des réseaux rue de la Croix Saint Georges sont avancés et en attente de RDV Enedis pour un prochain RDV de chantier le 20 mai 2021.

Les travaux réseaux d'eau potable avec la CGE continu Hameau du Beau Jay.

Les travaux RTE d'alimentation du Poste Source reprennent du pylône vers le poste.

#### Elections départementales et Régionales.

Un planning pour la tenue des bureaux de vote est distribué aux conseillers pour l'organisation des élections avec un double scrutin. Les permanences des plages horaires sont plus larges afin d'avoir assez de membres de bureaux durant la journée, disponibilités à retourner au secrétariat de la mairie le plus tôt possible.

Un circuit sera mis en place pour le parcours des électeurs avec l'accès habituel à la salle des fêtes pour le vote d'un premier scrutin, puis ensuite un fléchage dirigera les électeurs vers la salle polyvalente (accolée à la salle des fêtes) pour le second scrutin, le tout dans le respect des règles sanitaires et de distanciation.

Monsieur le Maire fait remarquer que depuis le début de la crise sanitaire, l'ensemble du personnel communal a été présent physiquement quelque soit le corps de métier, sans aucune modification d'horaires d'ouverture des services communaux.

Monsieur Alexis Graf que le bulletin municipal est en préparation et en attente de retour des diverses associations, et que la bibliothèque ré ouvre lundi 03 mai 2021 aux horaires habituels.

Monsieur Jean-Marie Bontemps évoque 2 points ;

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont les travaux d'élaboration débuté il y a déjà 2 ans est arrivé en phase de consultation « Enquête publique » pour faire des observations jusqu'au 07 mai 2021, avant un vote en conseil communautaire prévu le 09 juin 2021.

L'intercommunalité, le Département et l'Etat débute un programme de soutien d'économie d'énergie, qui peut apporter des indemnités. Un téléphone sera accessible, afin de pouvoir présenter ses projets. Programme et aide ouvert à tous en fonction des revenu, programme encadré du début à la fin. Une permanence est tenue en mairie de Viarmes par l'ADIL et SOLHIA.

Monsieur Thibaut Sainte-Beuve indique que des formations demandées à l'initiative de la C3PF, concernant la formation initiale aux langages des signes et à comment gérer les enfants en phase d'handicaps ont été programmées, et quelques animateurs de Belloy-en-France sont inscrits. Leur retour d'expérience leur sera demandé pour informer leurs collègues, en espérant que ces formations puissent avoir lieu.

Madame Monique Moreau informe que les permanences du bus du CIAS se déroule bien avec un planning amenant le bus tous les quinze jours sur les diverses communes, mais il est toutefois possible que des personnes sollicite directement la Mairie, et qu'elle est toujours prête à écouter et recevoir les gens comme elle l'a déjà fait depuis de nombreuses années, à la fois en tant qu'employée communale auparavant, qu'en tant qu'adjointe au Maire maintenant.

#### Questions diverses.

Madame Fatima Malek, prend la parole et énumère quelques documents (1998 à 2005) présentés par Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal du 26 mars 2021 (arrêtés de remblaiements, arrêté de suspensions, de reprises avec contraintes, d'interruptions...), et dit qu'après 2005 plus rien.

Monsieur le Maire renouvelle les explications déjà données lors des précédents conseils municipaux, et indique que l'arrêté préfectoral de mise en demeure de la société reprend des articles des arrêtés municipaux 2005, et qu'à partir de 2006, ce type de site relevait du contrôle de la DDT jusqu'en 2014, et de la DRIEE par la suite sous la prise en charge directe de la Préfecture, et non plus des communes. Et qu'à partir de maintenant, s'applique la mise en demeure de la Préfecture auprès de l'entreprise incriminée et qu'il faut attendre les délais prescrits par l'arrêté préfectoral d'avril 2021.

La séance est levée à 22 heures 15.



**Le Maire,**  
**R. BARBAROSSA.**